



FANFARE KEHLEN a.s.b.l.
www.fanfare-kehlen.lu

Adresse de correspondance :
8, rue du Centre L-8282 Kehlen
E-Mail : „fanfarekehlen@yahoo.de“

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 3 avril 2025

Ordre du Jour :

Seul point de l'ordre du jour est la modification et la mise en conformité des statuts de la Fanfare Kehlen par rapport à la nouvelle loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

L'article 15 de ladite nouvelle loi sur les associations sans but lucratif impose que l'assemblée ne peut délibérer valablement que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins deux tiers des membres présents ou représentés.

La convocation avec le texte des modifications des statuts de la Fanfare Kehlen a été envoyée le 27 février 2025 par voie postale à tous les membres âgés d'au moins dix-huit (18) ans de l'Association.

Seize (16) membres se sont fait représenter par autres membres de l'Association moyennant procuration signée et remise avant le début de l'assemblée générale extraordinaire.

Trente-deux (32) membres ont déclaré leurs présences en s'inscrivant sur la liste de présence ci-annexée. Ils ont autre part signé au nom des seize (16) membres s'ayant fait représenter par écrit.

Le nombre total des membres âgés d'au moins 18 ans de la Fanfare Kehlen s'élève à cinquante-six (56) membres.

Le nombre total des membres présents et représentés est quarante-huit (48), plus que deux tiers.

L'assemblée générale extraordinaire peut donc valablement délibérer suivant les modalités de la loi du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.

Le Président Maurice Molitor a salué tous les membres de cette assemblée générale extraordinaire de la Fanfare Kehlen. Il a fait un exposé de la nouvelle version des statuts de la Fanfare Kehlen, qui portera dorénavant le nom de « Fanfare Kehlen - Kielener Musek ». Il a fait référence aux différentes adaptations des statuts, rédigés en français, et dont chaque membre a eu connaissance et possibilité de prendre position.

Par la suite, il a été procédé au vote de la nouvelle version des statuts de la Fanfare Kehlen – Kielener Musek.

Personne n'a voté contre. Personne ne s'est abstenue.

L'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2025 a adopté par consentement unanime la nouvelle version de statuts de la Fanfare Kehlen – Kielener Musek.

Le Procès-verbal de l'assemblée porte en annexe la nouvelle version des statuts et est signé par tous les membres du Conseil d'administration.

Levée de la séance : 20h15

Kehlen, le 3 avril 2025.

Procès verbal signé par les membres du conseil d'administration :

- Maurice MOLITOR, Président
- Paule ERNZEN, Vice-Présidente
- Myriam EICHER-SCHMIT, Secrétaire
- André KESSELER ; Trésorier
- Martine BAUM, Membre

Annexes :

Liste de présences des membres de la Fanfare Kehlen – Kielener Musek aux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 3 avril 2025

Nouvelle version des statuts de la Fanfare Kehlen – Kielener Musek adoptés par l'assemblée générales extraordinaire du 3 avril 2025